COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE ORDINAIRE, DU LUNDI 25 MAI 2020 A 20H30

L'an deux mil vingt le lundi 25 mai à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 15

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, QUELLIER-LAHAYE Marine, DABROWSKI Stanislas, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, COLLAS Hubert, COTTEBRUNE Gilles, MILLET Florence, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Secrétaire de séance : Mme QUELLIER-LAHAYE Marine

Date de convocation : 19 mai 2020 Date d'affichage : 19 mai 2020

ORDRE DU JOUR:

015: Election du Maire

Le plus âgé des membres présent du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 (quinze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur COLLAS Hubert s'est déclaré candidat au poste de Maire, il a été ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
•	Nombre de votants (enveloppes déposées):	15
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	00
•	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):	00
•	Nombre de suffrage exprimés :	15
	Majorité absolue :	08

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SI	UFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur COLLAS Hubert	15	Quinze

Monsieur COLLAS Hubert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ces fonctions.

016: Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de **quatre** adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 14 voix pour et 1 abstention des membres présents ;

• **DE FIXER** à **trois** le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

017: Election des Adjoints

Sous la présidence de **Monsieur COLLAS Hubert** élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T.).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire. Il a rappelé qu'en application des délibérations, antérieurs, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

1. Election du premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
•	Nombre de votants (enveloppes déposées):	15
	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	00
•	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):	00
•	Nombre de suffrage exprimés :	15
•	Majorité absolue :	08

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SU	JFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur LANIEPCE André	01	Un
Madame QUELLIER-LAHAYE Marine	14	Quatorze

Madame QUELLIER-LAHAYE Marine a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée dans ces fonctions.

2. Election du deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
•	Nombre de votants (enveloppes déposées):	15
	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	00
•	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):	01
•	Nombre de suffrage exprimés :	14
•	Majorité absolue :	08

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur DABROWSKI Stanislas	12	Douze
Monsieur LANIEPCE André	02	Deux

Monsieur DABROWSKI Stanislas a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans ces fonctions.

3. Election du troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
•	Nombre de votants (enveloppes déposées):	15
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	00
•	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):	01
•	Nombre de suffrage exprimés :	14
•	Majorité absolue :	08

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SU	UFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur COTTEBRUNE Gille	13	Treize
Monsieur LANIEPCE André	01	Un

Monsieur COTTEBRUNE Gilles a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans ces fonctions.

018 : Election d'un délégué communautaire titulaire et d'un délégué communautaire suppléant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération 01-2017 du Conseil Municipal de Bricqueboscq en date du 12 janvier 2017 concernant la charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération 2017-005 du 21 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin portant composition du bureau de la CAC ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
•	Nombre de votants (enveloppes déposées):	15
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	00
•	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral):	00
•	Nombre de suffrage exprimés :	15
•	Majorité absolue :	08

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SU	UFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur COLLAS Hubert	15	Quinze
Madame QUELLIER-LAHAYE Marine	15	Quinze

Monsieur COLLAS Hubert a été proclamé délégué communautaire titulaire et Madame QUELLIER-LAHAYE Marine a été proclamé délégué communautaire suppléant.

019 : Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir le taux des indemnités de fonction pour le Maire et les adjoints, fixés sur la base de l'indice brut maximum du barème de traitement de la fonction publique en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Monsieur le Maire précise que les taux maximums pour une commune de 500 à 999 habitants sont les suivants :

- Maire: 40,30 % de l'indice 1027 (soit 40,3 % x 3889,40 € = 1567,43 € brut)
- Adjoints: 10,70 % de l'indice 1027 (soit 10,70 % x $3889,40 \in 416,17 \in brut$)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 25 mai 2020 le montant des indemnités du Maire et des Adjoints selon les taux suivants :

- Maire: 40,30 % de l'indice 1027 (soit 40,3 % x 3 889,40 € = 1 567,43 € brut)
- Adjoints: 10,70 % de l'indice 1027 (soit 10,70 % x 3 889,40 € = 416,17 € brut)

020 : Délégation du Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article L.2122-22

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :
- 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Article L.2122-23

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article <u>L. 2122-22</u> sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celleci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article <u>L. 2122-18</u>. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Mme RENOUF Jessica	M. HAMELIN Dominique	Mme QUELLIER-LAHAYE Marine
M. DABROWSKI Stanislas	M. POULAIN Thierry	Mme BEAUGRAND Nicole
M. COLLAS Hubert	M. COTTEBRUNE Gilles	Mme MILLET Florence
Mme LETABLIER Marion	Mme GARCIA Laurence	Mme LEMAUX Fabienne
M. BIHEL François	M. HUREL Jean-François	M. LANIEPCE André